

# RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **4<sup>ème</sup> trimestre 2022**  
Séance du **10 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le quatre octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI			Philippe LANGANNE
Karine FALCONNAT			Fabienne DREME	Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGOU	X			Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG		X	
Eric FRULLINO			Yvan SONNERAT	Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT	X		
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL		X		Sophie FORNUTO	X		
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON			Carole BERNIGAUD				

<b>Délibération</b>	<b>N°2022-87</b>	<b>CONVENTION D'INTERVENTION D'ACTION EDUCATIVE ENTRE LA COMMUNE DE SILLINGY ET LE COLLEGE DE LA MANDALLAZ</b>
---------------------	------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),

VU le projet de convention entre les communes de La Balme de Sillingy, Sillingy et le collège de la Mandallaz réglant les modalités d'intervention des animateurs au sein de l'établissement scolaire,

CONSIDERANT que l'intervention des animateurs au sein de l'établissement permet de participer au projet éducatif,

ENTENDU le rapport de Mme. L'Adjointe à la Culture et Manifestations, selon lequel :

Depuis 2019, un partenariat a été engagé avec le Collège la Mandallaz et les communes de Sillingy et la Balme de Sillingy afin d'organiser des permanences des animateurs au sein de l'établissement.

Durant ces permanences, les actions ont pour but de rencontrer les élèves et de proposer des temps d'informations, d'échanges et d'animation afin d'encourager l'émergence de projets.

Afin de préciser le cadre d'intervention des animateurs (jours, horaires) pour l'année 2022/2023, une convention est établie entre le collège et la commune.



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2022-87	CONVENTION D'INTERVENTION D'ACTION EDUCATIVE ENTRE LA COMMUNE DE SILLINGY ET LE COLLEGE DE LA MANDALLAZ
--------------	-----------	---

La convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver les termes du projet de convention entre la commune de Sillingy et le collège de la Mandallaz,
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
26		0		0	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 11/10/2022
De sa mise en ligne le : 12/10/2022

